LA FOI AU DESTIN

Écrit par Sheikh Muhammad Ibn Salih Al 'Outhaymine. Publié dans Les fondements de la Foi - Al 'Outhaymine

Éclaircissement sur le fondement de la foi musulmane...

Sheikh Muhammad Ibn Salih Al 'Outhaymine (Qu'Allah le préserve)

Le destin (Al Qadr), c'est la prédestination d'Allah envers Ses créatures selon Son Savoir antécédent et ce qu'a impliqué Sa Sagesse.

[A LA LUMIERE DU CORAN ET DE LA SOUNNA AUTHENTIQUE.]

Le destin (Al Qadr), c'est la prédestination d'Allah envers Ses créatures selon Son Savoir antécédent et ce qu'a impliqué Sa Sagesse.

- **La Foi au destin comprend quatre points :**

1 - AL 'ILM (La Science) :

Croire qu'Allah a connu toute chose, de façon globale et détaillée dans un infini passé et futur, soit en relation avec Ses actes ou ceux de Ses serviteurs.

2 - AL KITABA (L'Ecriture) :

Croire qu'Allah a écrit tout cela sur la tablette préservée auprès de Lui ; et au sujet de ces deux points, Allah 'aza oua djal a dit : ﴿ **Ne sais-tu pas qu'Allah sait ce qu'il y a dans le ciel et sur la terre ? Tout cela est dans un Livre, et cela est pour Allah bien facile.** ﴾ (Sourate 22 Al Hadj/Le Pèlerinage V. 70)

Et dans l'authentique de Mouslim, d'après AbdAllah Ibn 'Amar Ibn Al-'As : J'ai entendu le messager d'Allah (paix et bénédictions d'Allah sur lui) dire : « **Allah a écrit la prédestination de toutes les choses cinquante mille ans avant qu'Il ne crée les cieux et la terre** ».

3 - AL MASHIA (La Volonté) :

Croire que toutes les choses créées n'existent que par la volonté d'Allah ; que ces choses soient reliées aux œuvres d'Allah ou à celles de Ses créatures.

Allah 'aza oua djal dit en ce qui concerne Ses œuvres : ﴿ **Ton Seigneur crée ce qu'Il veut et Il choisit.** ﴾ (Sourate 28 Al Qassas/Les Récits V. 68)

﴿ (...) **Et Allah fait ce qu'Il veut.** ﴾ (Sourate 14 Ibrahim/Abraham V. 27)

﴿ C**'est Lui qui vous donne forme dans les matrices, comme Il veut.** ﴾ (Sourate 3 Al-'Imran/La Famille de Imran V. 6)

Et Allah 'aza oua djal a dit en ce qui concerne les oeuvres de Ses créatures : ﴿ (...) **Et si Allah avait voulu, Il leur aurait donné l'audace (et la force) contre vous, et ils vous auraient certainement combattu.** ﴾ (Sourate 4 An-Nissa/Les Femmes V. 90)

﴿ (...) **Or si Allah voulait, ils ne le feraient pas. Laisse-les donc, ainsi que ce qu'ils inventent.** ﴾ (Sourate 6 Al An'am/Les Bestiaux V. 137)

4 - EL KHALQ (La Création) :

Croire que toutes les choses existantes concrètes ou abstraites sont des créatures d'Allah, dans leurs essences, leurs caractères et leurs mouvements.

﴿ **Allah est Le Créateur de toute chose, et de toute chose Il est Garant.** ﴾ (Sourate 39 Az-Zoumar/Les Groupes V.62)

﴿ (...) **Et Il a créé toute chose en lui donnant ses justes proportions.** ﴾ (Sourate 25 El Fourqane/Le Discernement V.2)

Et Il rapporte le dire d'Ibrahim à son peuple : ﴿ (...) **alors que c'est Allah qui vous a créés, vous et ce que vous faites.** ﴾ (Sourate 37 As-Saf fat/Les Rangés V.96)

﴿ Donc, la croyance au destin, telle que décrite ci-dessus, ne réfute en aucune façon que l'individu possède une volonté quant au choix de ses actes, et une capacité à les réaliser. D'ailleurs, les textes religieux, tout comme la réalité des choses, en apportent la preuve évidente : ﴾

- **Quant aux textes religieux** :

Allah 'aza oua djal dit au sujet de la volonté : ﴿ **Que celui qui veut prenne donc refuge auprès de son Seigneur.** ﴾ (Sourate 78 An-Naba/La Nouvelle V. 39)

﴿**... Allez à vos champs comme [et quand] vous le voulez ...** ﴾ (Sourate 2 Al Baqara/La Vache V. 223)

Et Il 'aza oua djal dit au sujet de la capacité : ﴿ **Et craignez donc Allah, autant que vous pouvez, et écoutez, et obéissez ...** ﴾ (Sourate 64 At-Taghaboun/La Grande Perte V. 16)

﴿ (...) **Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité. Elle sera récompensée du bien qu'elle aura fait, punie du mal qu'elle aura fait.** ﴾ (Sourate 2 Al Baqara/La Vache V. 286)

- **Quant à la réalité des choses :**

Certes, tout individu sait qu'il possède une volonté et une capacité avec lesquelles il agit et délaisse. De plus, il fait bien la différence entre ce qui est le fruit de sa propre volonté - tel que la marche à pieds - et ce qui n'est pas la conséquence de sa propre volonté - tel que les tremblements qui le prennent lorsqu'il est fiévreux -.

Cependant, la volonté et la capacité de l'individu ne se manifestent que par la volonté et la capacité d'Allah, comme cela a été affirmé dans Le Saint Coran :

﴿ (...) **pour celui d'entre vous qui veut suivre le chemin droit. Mais vous ne pouvez vouloir, que si Allah veut, [Lui], le Seigneur de l'Univers.** ﴾ (Sourate 81 At-Takwir/L'obscurcissement V. 28-29)

En effet, tout l'univers appartient au royaume d'Allah ; et il ne peut y avoir dans Son royaume une chose qui échappe à Son savoir et à Sa volonté.

De plus, la Foi au Destin, telle que nous l'avons décrite auparavant, ne constitue en aucun cas un argument excusant l'individu, de manquer à ses devoirs ou de commettre des péchés. Dans le cas où il invoquerait cette excuse, celle-ci se verrait frappée d'irrecevabilité et rejetée par nombre d'arguments :

Le premier :

﴿ **Ceux qui ont associé diront : « Si Allah avait voulu, nous ne Lui aurions pas donné des associés, nos ancêtres non plus et nous n'aurions rien déclaré interdit. Ainsi leurs prédécesseurs traitaient de menteurs (les messagers) jusqu'à ce qu'ils eurent goûté Notre rigueur. Dis : Avez-vous quelque science à nous produire ? Vous ne suivez que la conjecture et ne faites que mentir.** ﴾ (Sourate 6 Al An'am/Les Bestiaux V. 148)

Et si le destin pouvait constituer une excuse, alors Allah ne les aurait pas châtiés.

Le second :

La parole d'Allah 'aza oua djal : ﴿ (...) **en tant que messagers, annonciateurs et avertisseurs, afin qu'après la venue des messagers il n'y eût pour les gens point d'argument devant Allah, Allah est Puissant et Sage.** ﴾ (Sourate 4 An-Nissa/Les Femmes V. 165)

Si le destin avait été une excuse valable pour les désobéissants, l'envoi des messagers ne l'aurait pas annulée. De plus, nous constatons que même après l'envoi des messagers, leur désobéissance a lieu par le destin d'Allah.

Donc, le fait de s'excuser par le destin ne constitue pas pour eux une preuve valable. En effet, il ne reste aucune excuse aux gens d'adorer autre qu'Allah, car Allah a envoyé les messagers pour qu'ils éclaircissent aux gens Sa religion, ce qui Le satisfait, ce qui Le met en colère et le chemin du Paradis et de l'Enfer. Donc, celui qui rejette la religion d'Allah après cela, ne peut que plaindre sa propre personne, car il aura ainsi mérité l'égarement qu'Allah lui a destiné.

Le troisième :

Al Boukhari et Mouslim rapportent d'après Ali Ibn Abi Taleb radya Allah 'an hou que le Prophète (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a dit : « **A chacun d'entre vous est réservée une place en Enfer ou une au Paradis ». « Ô envoyé d'Allah ! » dirent les compagnons : « Devons-nous alors compter sur ce qui nous a été écrit dans nos registres (qui renferment les bonnes et les mauvaises oeuvres) ?** »

Alors le prophète (paix et bénédictions d'Allah sur lui) lut la parole d'Allah : ﴿ **Celui qui donne et craint (Allah) et déclare véridique la plus belle récompense, Nous lui faciliterons la voie au plus grand bonheur. Et quant à celui qui est avare, et se dispense (de l'adoration d'Allah) et traite de mensonge la plus belle récompense, Nous lui faciliterons la voie à la plus grande difficulté.** ﴾ (Sourate 92 - Al-Layl/La nuit V. 5-10)

Puis il dit : « **Oeuvrez, car toute chose a été rendue facile selon le but pour lequel elle a été créée** ».

Le prophète (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a interdit à l'individu de compter uniquement sur le destin ; par contre, il lui a ordonné de faire des bonnes oeuvres.

Le quatrième :

Allah a ordonné des choses à l'individu et lui en a interdit d'autres, et Il ne lui a imposé que ce qu'il peut supporter : ﴿ **Et craignez Allah autant que vous le pouvez .** ﴾ (Sourate 64 At-Taghaboun/La Grande Perte V. 16)

﴿ **Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité.** ﴾ (Sourate 2 Al Baqara/La Vache V. 286)

Si l'individu était contraint de faire quoique ce soit, il aurait été chargé de ce qu'il ne peut supporter ; et ceci est faux ! C'est pourquoi, lorsqu'un individu désobéit par ignorance, par oubli ou par contrainte, il ne lui est compté aucun péché car il est excusé.

Le prophète (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a dit : « **Certes, Allah a pardonné à ma communauté les péchés commis par erreur, oubli ou contrainte** ». Rapporté par Ibn Majah

Le cinquième :

Incontestablement, le destin d'Allah est un secret dissimulé qui n'est connu qu'après la réalisation de la chose prédestinée et après la volonté de l'individu avant son acte ; par conséquent, sa volonté ne repose pas sur sa connaissance du destin. De là, la justification par le destin est fausse car l'individu ne peut pas se justifier par ce qu'il ne connaît pas !

Par exemple, une personne dit : « Je vais prier car cela m'est **prédestiné** ». Ce raisonnement est faux puisqu'il est basé sur un élément qu'il ne connaît pas, à savoir le destin !

Dans cet exemple, l'individu veut prier ; ceci correspond à sa volonté. Cependant, il ne peut aucunement prétendre que cela lui est destiné car il ignore totalement son destin, et si Allah, Le Connaisseur, lui a prédestiné cette prière. Il ne saura cela qu'après réalisation de cette prière qui est le résultat de son destin voulu par Allah et aussi de sa propre volonté.

Le sixième :

Nous constatons que l'individu, dans sa vie quotidienne, s'investit avec beaucoup d'opiniâtreté afin de concrétiser ce qui lui semble bon d'entreprendre. Dans ses affaires de tous les jours, il n'abandonne jamais ce qui lui est bénéfique pour ce qui lui serait nuisible en se justifiant par le destin !

Pourquoi donc renonce-t-il dans ses affaires religieuses, en se justifiant par le destin, à ce qui lui est profitable pour ce qui lui est néfaste.

Les deux situations ne sont-elles pas du même ordre ? !

Voilà un exemple qui t'éclaircit ce qui a été cité auparavant :

Si un individu se trouve en face de deux voies : La première menant à un pays plein de désordres (meurtres, pillages, attentats à la pudeur, peur, famine...) et la deuxième à un autre pays où règne l'ordre, la sécurité totale, la facilité de vie, le respect des individus, de leur honneur et de leurs biens. Laquelle des deux voies empruntera-t-il ?

Celui-ci empruntera certainement la seconde voie qui mène au pays où règnent l'ordre et la sécurité. Et il est impossible qu'une personne raisonnable puisse emprunter la voie du pays où règnent le désordre et la peur tout en se justifiant par le destin.

Mais lorsqu'il s'agit de la vie de l'au-delà, pourquoi donc l'individu emprunte-t-il la voie de l'Enfer au lieu de celle du Paradis, tout en se justifiant par le destin ?

Et afin d'éclaircir d'avantage le sujet, voici un autre exemple :

On remarque que lors de l'administration d'un médicament à un malade, celui-ci le prend même s'il ne le désire pas. De plus, on l'empêche de prendre la nourriture qui nuit à sa santé et celui-ci l'abandonne même s'il en a envie. Tout ce sacrifice est réalisé dans l'espoir d'être guéri et de retrouver une bonne santé ; et il est impossible qu'il s'abstienne de prendre ses médicaments et de manger la nourriture néfaste à sa santé tout en se justifiant par le destin.

Pourquoi donc l'individu désobéit aux ordres d'Allah et de Son messager et pratique des oeuvres qu'Allah et Son messager ont interdit tout en se justifiant par le destin ?

Ceci est inadmissible et dénué de raison !

Le septième :

Si l'individu qui se justifie par le destin pour abandonner ses devoirs religieux et pratiquer des mauvaises oeuvres était attaqué, volé puis bafoué par une personne justifiant ses actes par le destin, de façon semblable, en disant : « Ne me blâme pas ! Mon hostilité envers toi était prédestinée par Allah ! ». Celui-ci n'accepterait jamais la justification de son agresseur.

Pourquoi donc cet individu n'accepte pas le destin comme justification, lorsqu'il est agressé, alors qu'il l'accepte facilement lors de sa malveillance envers ses devoirs religieux ?

On rapporte que le commandeur des croyants Omar Ibn Al Khattâb radya Allah 'an hou a ordonné de couper la main à un voleur qui méritait cette sanction. Ce dernier s'exclama et dit : « **Attendez Ô Commandeur des croyants, si j'ai volé ce n'est que par le destin d'Allah !** » Omar lui rétorqua alors : « **Saches que nous ne couperons ta main que par le destin d'Allah !** ».

- **La Foi au destin procure de nombreux avantages au croyant :**

a) Le musulman compte sur Allah lors de ses actes sans toutefois compter sur les moyens qu'il utilise car toute chose est prédestinée par Allah.

b) L'individu ne s'enorgueillit pas lorsqu'il réalise son objectif car sa réalisation n'est autre qu'un bienfait d'Allah qui se résume à la prédestination des moyens de biens et de réussite.

Par contre, lorsqu'il se gonfle d'orgueil, il oublie de remercier Allah de ses bienfaits.

c) Le musulman trouve la quiétude et le repos de son âme à travers la réalisation de son destin; par conséquent, il ne s'inquiète pas lorsqu'il manque l'occasion de réaliser ses désirs ou lorsqu'il est touché par un malheur car tout cela n'a lieu que par le destin inéluctable d'Allah Possesseur des cieux et de la terre.

A propos de cela, Allah 'aza oua djal dit : ﴿ **Nul malheur n'atteint la terre ni vos personnes, qui ne soit enregistré dans un Livre avant que Nous ne l'ayons créé ; et cela est certes facile à Allah, afin que vous ne vous tourmentiez pas au sujet de ce qui vous a échappé, ni n'exultiez pour ce qu'Il vous a donné. Et Allah n'aime pas tout présomptueux plein de gloriole.** ﴾ (Sourate 57 Al Hadid/Le Fer -V. 22/23)

D'après Abou Yahia Souhayb Ibn Sinan radya Allah 'an hou, le Messager d'Allah (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a dit : « **Je m'étonne du cas du croyant, car sa destinée ne lui apporte que du bien, et nul autre que lui n'a cette spécificité : Si un bonheur l'atteint, il remercie [Allah] et ceci est un bien pour lui ; et lorsqu'un malheur le frappe, il se montre constant et cela est un bien pour lui** ». Rapporté par Mouslim

- **Deux groupes se sont égarés au sujet du destin :**

Le premier : AL JABRIYA

Ceux-ci ont dit que les oeuvres de l'individu lui sont imposées sans que celui-ci n'ait de volonté, ni de capacité.

Le second : AL QADARIYA

Ceux-ci ont dit que l'individu était libre arbitre dans le choix et la capacité de faire ses oeuvres et que la volonté d'Allah n'avait aucune influence sur ses oeuvres.

- Nous allons tout d'abord réfuter les dires du groupe Al Jabriya en nous appuyant sur les textes religieux et la réalité des choses :

1 - Quant aux textes religieux :

Allah ‘aza oua djal a confirmé la volonté et la détermination de l’individu et lui a attribué la capacité d’agir.

Allah ‘aza oua djal a dit à ce sujet : ﴿ **Il en est parmi vous qui désirent la vie d’ici bas et il en est parmi vous qui désirent l’au-delà.** ﴾ (Sourate 3 Al-‘Imran/La Famille de Imran V. 152)

﴿ **Et dis : La vérité émane de votre Seigneur. Quiconque le veut, qu’il croie, et quiconque le veut, qu’il mécroie. Nous avons préparé, pour les injustes, un Feu dont les flammes les cernent.** ﴾ (Sourate 18 Al Kahf/La caverne V. 29)

﴿ **Quiconque fait une bonne œuvre, c’est pour son bien. Et quiconque fait le mal, il le fait à ses dépens. Ton seigneur, cependant, n’est point injuste envers les serviteurs.** ﴾ (Sourate 41 Foussilate/Les versets détaillés V. 46)

2 - Quant à la réalité des choses :

Certes, tout individu différencie ses oeuvres volontaires (telles que le fait de manger, boire, vendre ou acheter...) de ses oeuvres involontaires (telles que le fait de trembler à cause d’une fièvre, de tomber du toit...).

Dans le premier cas, l’individu a le choix de pratiquer ses oeuvres par sa propre volonté sans aucune contrainte externe.

Dans le deuxième cas, il n’a ni le choix, ni la volonté sur ce qui lui est arrivée.

- Nous allons, à présent, réfuter les dires du groupe Al Qadariya par les textes religieux et la raison :

A - Quant aux textes religieux :

Allah est, par Sa volonté, Le Grand Créateur de toute chose existante.

Il a expliqué dans le Saint Coran que les oeuvres des individus ont lieu par Sa volonté.

Il a dit à ce propos : ﴿ **Et si Allah avait voulu, les gens qui vinrent après eux ne se seraient pas entretués, après que les preuves leur furent parvenues ; mais ils se sont opposés : Les uns restèrent croyants, les autres furent infidèles. Si Allah avait voulu, ils ne se seraient pas entretués; mais Allah fait ce qu’Il veut.** ﴾ (Sourate 2 Al Baqara/La Vache V. 253)

﴿ **Si Nous le voulions, Nous apporterions à chaque âme sa guidée. Mais la parole venant de Moi doit être réalisée : J’emplirai l’Enfer de djinns et d’hommes réunis.** ﴾ (Sourate 32 As-Sajda/La Prosternation V. 13)

B - Quant à la raison :

L’univers entier appartient à Allah ; et l’être humain, faisant partie de cet univers, appartient lui aussi à Allah. De là, l’esclave ne peut agir à son gré dans le royaume de son Maître que par la permission et la volonté de ce dernier.

Et La Louange est à Allah, Seigneur des mondes, par qui les bienfaits s’accomplissent, et c’est à Lui que nous demandons l’aide.

Et que la prière et la paix d’Allah soient sur Son Messager, sa famille et tous ses compagnons,

Ainsi que sur ceux qui les ont bien suivis jusqu’au Jour du Jugement.